



BAREME HONORAIRES

23/06/2022

Transaction sans perception de fonds

Nos horaires sont payés directement par la personne prévue au mandat, contre remise d'une facture, et sont dus sans délai une fois l'opération constatée par la personne prévue au mandat, contre remise d'une facture et sont dus sans délai une fois la transaction immobilière formalisée par acte authentique.

LOGEMENT D'HABITATION

Maisons, appartements, immeubles, terrains, parkings à l'exclusion des contrats de commercialisation en V.E.F.A. Honoraires maximum à la charge du MANDANT sauf les cas suivants : le mandant est en situation de surendettement, le bien fait l'objet d'une inscription hypothécaire égale ou supérieure au prix de vente, le bien fait l'objet d'une succession en cours de règlement, mention contraire demandée expressément par le mandant. Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable est celui du titulaire du mandat ou celui du promoteur (VEFA-VIR).

Prix net de vente mentionné sur le mandat	Honoraires
Jusqu'à 100 000€	10 000 € TTC
De 100 001€ à 200 000€	8 % TTC du prix net vendeur
De 200 001€ à 300 000€	7 % TTC du prix net vendeur
Au-delà de 300 000€	6,5 % TTC du prix net vendeur

LOCAL COMMERCIAL ET IMMOBILIER PROFESSIONNEL - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Honoraires maximum à la charge de l'ACQUÉREUR sauf mention contraire demandée par le mandant. Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable est celui du titulaire du mandat ou celui du promoteur (VEFA-VIR).

Prix net de vente mentionné sur le mandat	Honoraires
De 1 à 40 000€	5 000€ HT
De 40 001€ à 100 000€	10 000€ HT
Au-delà de 100 000€	8% HT du prix net vendeur